



Extrait du registre des délibérations Réunion du 6 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 6 décembre 2023 à 17 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 20 septembre 2023.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE

Absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

N° 2023-17

OBJET : PRIME DE PARTAGE DE VALEUR (PPV)

Il est proposé d'octroyer à chaque permanent et techniciens d'accueil intermittent de la régie personnalisée Le Gueulard Plus la prime de partage de valeur (PPV) exonérée telle que le prévoit la LOI n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Cette décision vise :

- les salariés permanents liés par un contrat de travail au 21 décembre 2023, elle sera versée avec le salaire du mois de décembre 2023 ;
- les techniciens intermittents réalisant l'accueil technique pour les activités de Le Gueulard Plus liés par un contrat de travail au 21 décembre 2023, elle sera versée avec le salaire de cette date.

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG et de la CRDS, dans la limite de 3000 € par an et par bénéficiaire.

Afin de coller à l'esprit de la loi (soutien au bas salaires) et de garder une répartition équitable de la prime, il est proposé une base d'un montant de 2 500 € aux salariés en CDD et CDI.

Le nombre d'heures réalisées sera calculé sur la base du volume horaire équivalent à un temps plein annuel, tel que mentionné dans la Convention collective des Entreprises artistiques et culturelles, soit 1 582 heures de travail effectif sur un an ou encore 131.83 h/mois, 30.42 h/semaine ou 6.08 h/jour.

Le montant de base de la prime sera modulé en fonction de la durée horaire du travail mentionnée sur le(s) contrat(s) d'engagement en cours en 2023 et effectifs au 21 décembre 2023. Le montant horaire appliqué sera de 1.58 € et le volume annuel sera arrondi à l'heure supérieure.

Le montant de la prime sera arrondi à l'euro supérieur.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

2023	NOM	Prénom	Date entrée en 2023	Nombre d'heures	Montant de la prime
Permanents	CARRE	Gaëlle		1 582 h	2 500,00 €
	CUTTITTA	Emmanuelle		1 582 h	2 500,00 €
	GAUME	Camille	16/01/2023	1 534 h	2 424,15 €
	LABRY	Célie		1 582 h	2 500,00 €
	NGUYEN	Anthony		1 582 h	2 500,00 €
	RIMMELE	Maxime		1 582 h	2 500,00 €
Techniciens intermittents d'accueil des activités du lieu	ALIBERT	Pascal		74 h	116,92 €
	GROCHE	Thibault		294 h	464,52 €
	HOUVER	Etienne		106 h	167,48 €
	LAHALLE	Antoine		50 h	79,00 €
	MOULIN	Jérôme		201 h	317,58 €
	MUGNIER	Lise		153 h	241,74 €
	PINO	Emile		77 h	121,66 €
	SUCHET	Guillaume		67 h	105,86 €
	VANDEBROUCK	Anne		323 h	510,34 €
TOTAL					17 049,25 €

Après entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi de la prime de partage de valeur (PPV) selon les conditions définies ci-dessus

DEMANDE à la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à réaliser une décision unilatérale de l'employeur selon les conditions définies ci-dessus

AUTORISE la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à verser les primes telles que mentionnées dans le tableau récapitulatif

Membres élus : 5
 En activité : 5
 Membres présents : 4
 Membres absents excusés : 0
 Membres absents : 1

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

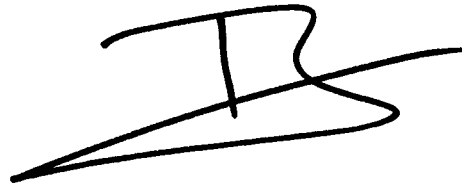
Publié le

ID : 057-800383861-20231207-DEL202317-AR

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 7 décembre 2023

Le Président,

Alessandro BERNARDI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' connected together, with a long horizontal stroke extending to the right.